



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°63

Publié le 8 septembre 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....

- Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément délivré à l'ANIMS 62 pour assurer les formations aux premiers secours.....
- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2022-942 en date du 31 août 2022 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Lens.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de BIENVILLERS-AU-BOIS du 18 septembre 2022 (3 sièges a pourvoir).....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau du Développement Durable du Territoire.....

- Arrêté en date du 5 septembre 2022 relatif aux conditions financières de retrait de la commune de Diéval du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/392 en date du 05 septembre 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Arrêté en date du 02 septembre 2022 portant délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de Bapaume.....
- Arrêté en date du 02 septembre 2022 portant délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier à Mme DANEL Céline, Contrôleur.....
- Arrêté en date du 02 septembre 2022 portant délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier à M. CASSEZ Stéphane, Contrôleur.....
- Arrêté en date du 02 septembre 2022 portant délégation de signature du comptable en charge de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, Inspectrice.....
- Arrêté en date du 02 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du comptable en charge de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, Inspectrice, en matière de procédures collectives.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine d'Arras.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Pas-de-Calais.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de Béthune.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers d'Arras.....
- Arrêté en date du 30 août 2022 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers d'Hénin-Beaumont.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à M. BEILLIART Thierry, Contrôleur.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à M. CARDINAL Arnaud, Contrôleur.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à Mme JEAMART Nathalie, Inspectrice divisionnaire.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à Mme PIQUET Lucie, Inspectrice.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à Mme ANDRE Emilie, Inspectrice.....
- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Lens à Mme SAKHI-SAB Khadija, Inspectrice.....

- Arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2022 portant modification des horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Gestion Financière Secteur Habilité Justice.....

- Arrêté en date du 6 septembre 2022 portant tarification 2022 du service de réparation pénale de l'association départementale d'actions éducatives (ADAE).....

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....

PAE / Service Tabacs.....

- Décision en date du 5 septembre 2022 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 24 Bois du Mont Lambert 62280 Saint Martin Boulogne.....

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....

Direction Général.....

- Décision n° VB/CD 43/2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature de la directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Direction des Soins.....

- Décision n° VB/CD 56/2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature de la directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Campus des métiers.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
CAB-BRS-2022-945

Arras, le – 7 SEP. 2022

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément délivré à la délégation départementale
de l'Association des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme du Pas-de-Calais
pour assurer les formations aux premiers secours**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;

Vu l'agrément ministériel n° PSC1 – 1405 B 84 délivré le 14 mai 2020 à l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-75 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'attestation d'affiliation délivrée par l'association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme à la délégation départementale du Pas-de-Calais (ANIMS62) en date du 09 mai 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers Secours présentée par M. René MANTEL, délégué départemental du Pas-de-Calais de l'ANIMS, en date du 15 mai 2020 ;

Vu le dossier complet reçu en préfecture le 02 septembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément n°2015/042/ASS délivré à la délégation départementale du Pas-de-Calais de l'ANIMS pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé pour deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1), en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : La délégation départementale du Pas-de-Calais de l'ANIMS s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la délégation départementale du Pas-de-Calais de l'ANIMS, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

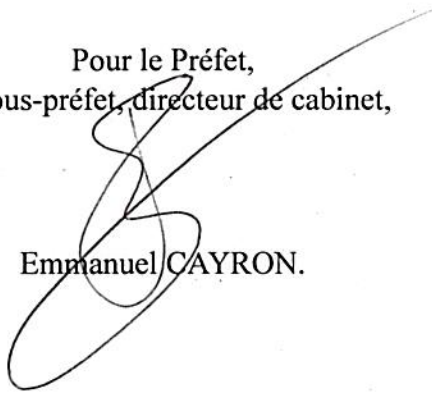
Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6: L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8: Le Délégué Départemental du Pas-de-Calais de l'ANIMS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Emmanuel CAYRON.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Cabinet
Bureau de la réglementation de sécurité

ARRAS, le 31 août 2022

Numéro : CAB-BRS-2022/942

**ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE LENS.**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant la nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-10-75 modifié en date du 10 août 2022, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par M. le maire de Lens en date du 25 août 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Béthune et M. le maire de Lens le 10 mai 2021 ;

VU l'avenant N°1 à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signé entre M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Béthune et M. le maire de Lens le 1^{er} août 2022 ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Lens est autorisé au moyen de vingt caméras individuelles jusqu'au 10 mai 2024, date d'expiration de la convention de coordination de cette commune.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Lens.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Lens en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, M. le maire de Lens adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et M. le maire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Emmanuel CAYROL



Copie à :

SP LENS / DDSP 62.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Mme Audrey DESPREZ
03 21 21 21 59
audrey.desprez@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 5 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
DE BIENVILLERS-AU-BOIS DU 18 SEPTEMBRE 2022 (3 SIEGES À POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant convocation des électeurs de BIENVILLERS-AU-BOIS à une élection municipale complémentaire les 18 et 25 septembre 2022 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 1^{er} septembre 2022 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de BIENVILLERS-AU-BOIS est arrêtée comme suit :

- Mme Barbara CAPELLE
- M. Bruno FONTANA
- M. François LEU
- M. Vincent NEPVEU

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau du Développement Durable du Territoire

Béthune, le 5 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT DE LA
COMMUNE DE DIEVAL DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1990 modifié autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Diéval du SIVOM de la communauté du Bruaysis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-77 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-Préfet de Béthune ;

Vu la délibération du 6 février 2020 du comité syndical du SIVOM de la communauté du Bruaysis fixant les modalités financières de retrait de la commune de Diéval ;

Vu le courrier en date du 25 mars 2021 de M. le Maire de Diéval contestant les modalités financières proposées par le SIVOM et sollicitant l'arbitrage du représentant de l'État ;

Vu le courrier du 15 octobre 2021 du SIVOM de la communauté du Bruaysis précisant le calcul ayant abouti à la détermination de la somme réclamée à la commune de Diéval au titre des frais de personnel liés aux compétences prévention et promotion de la santé (MIPPS) et relais d'assistantes maternelles (RAM), en application de l'article 2.2 de la charte de reprise de compétence annexée à ses statuts ;

Vu les courriers du 10 mars 2022 de Mme la sous-Préfète de Béthune sollicitant l'avis de la commune de Diéval et du SIVOM de la communauté du Bruaysis sur une proposition d'arbitrage ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du conseil municipal de la commune de Diéval et le courrier du Maire du 11 avril 2022 contestant le montant à verser au SIVOM au titre des frais de personnel liés aux compétences MIPPS et RAM ;

Considérant qu'en cas de retrait d'une commune d'un syndicat et à défaut d'accord, le représentant de l'État fixe les conditions de ce retrait après avis du comité du syndicat et du conseil municipal de la commune concernée ;

Considérant qu'il n'y a ni personnel ni bien meuble ou immeuble à répartir ;

Considérant que l'encours des dettes contractées par le SIVOM de la communauté du Bruaysis liées aux compétences « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (EHPAD) et « aide et accompagnement à domicile » (SAAD) pour la période 2020 à 2026 ne peut pas être exigé à la commune de Diéval, du fait de l'absence de délibération du conseil municipal emportant adhésion de la commune aux compétences EHPAD et SAAD pendant la période déterminée ;

Considérant qu'aucun accord sur les modalités financières du retrait de la commune du SIVOM de la communauté du Bruaysis n'est intervenu ;

Considérant que le retrait de la commune de Diéval n'a pas engendré de difficultés financières dans le budget du SIVOM de la communauté du Bruaysis ;

Sur proposition du sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les conditions financières de retrait de la commune de Diéval du SIVOM de la communauté du Bruaysis sont définies comme suit :

- Il est dû la somme de 4 101,59 euros par la commune de Diéval au SIVOM de la communauté du Bruaysis au titre des frais de personnel liés aux compétences MIPPS et RAM en application de l'article 2.2 de la charte de reprise de compétence annexée aux statuts du SIVOM de la communauté du Bruaysis.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune, le président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et le maire de Diéval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.



Le Sous-Préfet

Eddie BOUTTERA

Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- le président du SIVOM de la communauté du Bruaysis
- le maire de Diéval



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 5/09/2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/ 392 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 septembre 2022;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0182 0, délivrée à M. Saverina GOURDIN est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE EN CHARGE DE LA TRESORERIE DE BAPAUME**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bapaume

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Olivier STAF	Controleur Principal	1 000€	6 mois	5 000€
CAROLINE Richard	SACN	1000€	6 mois	5000€
DOUCHET Elodie	AAP	200€	3 mois	500€
JOUM Jessica	AAP	200€	3 mois	500€
GORLEZ Matthieu	AAT	200€	3 mois	500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Bapaume, le 2 septembre 2022
Le comptable,
Patrice GOUY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Calais, le 2 septembre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, M Hervé DANNEELS, responsable de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme DANEL Céline, Contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Hervé DANNEELS

Le Mandataire,

Céline DANEL



Calais, le 2 septembre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, M Hervé DANNEELS, responsable de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M CASSEZ Stéphane, Contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Hervé DANNEELS

Le Mandataire,

Stéphane CASSEZ



Calais, le 2 septembre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, M Hervé DANNEELS, responsable de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Hervé DANNEELS

Le Mandataire,

Thérèse-Marie VANDENBROUCKE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Calais, le 2 septembre 2022

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Hervé DANNEELS, responsable de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme VANDENBROUCKE Thérèse-Marie, Inspectrice, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,



Hervé DANNEELS

Le Mandataire,



Thérèse-Marie VANDENBROUCKE

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE CONTROLE REVENUS/PATRIMOINE**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine d' ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

**M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ
Mme Christine DUFLOS
M Olivier PETITPREZ
M Benjamin ROUSSEL**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Mme Viviane BAUDEL
Mme Marie-Josée CARDINAL
Mme Carole DRZEWIECKI
Mme Hélène GAUDUIN
M Jean-Marie LAMPIN
Mme Véronique LELONG
M Bertrand MATHE
Mme Florence RADEAU**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

**M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ**

A Arras, le 1^{er} septembre 2022,

L'inspecteur divisionnaire



M. Eric KLEIN

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Pas-de-Calais

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur ZIFFO DE MAUROCORDATO Olivier**, à **Madame MACHENSKI Celine** et à **Madame LEFIEF Christine**, inspecteurs,, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZIFFO DE MAUROCORDATO	Inspecteur	Sans objet	15 000€	36 mois	150 000 €
MACHENSKI Céline	Inspecteur	Sans objet	15 000 €	36 mois	150 000 €
LEFIEF Christine	Inspecteur	Sans objet	15 000 €	36 mois	150 000 €
FAIDHERBE Philippe	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
DECONNINCK Christophe	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
LEGRAND Anne Sophie	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
MATHIEU Nadège	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
DROUHOT Nathalie	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
MALINGUE Stéphanie	contrôleur	Sans objet	5 000 €	12 mois	50 000€
DOUCET Catherine	Agent administratif	Sans objet	2 000 €	12 mois	50 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

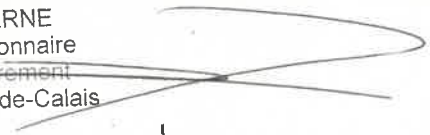
A Arras le 01 septembre 2022

Le comptable,

Responsable de pôle de recouvrement spécialisé,

Christian TAVERNE

Christian TAVERNE
Inspecteur Divisionnaire
Pôle de Recouvrement
Spécialisé du Pas-de-Calais



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

La comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **DELAVAL Sylvie et LECARON Quentin Inspecteurs adjoints** au responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delaval Sylvie	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Lecaron Quentin	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bayard Arnaud	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobka Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobot Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Buquet Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bultel Patrick	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Crapet Sandrine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duprez Marie-Joséphe	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duval Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Facon Delphine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Gorny Céline	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Hennebel Murielle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Lemoine Béatrice	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Mercier Françoise	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Messelier Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Monchiet Benoit	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Nicolle Claudine	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Petit Jean Michel	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Béthune le 1er septembre 2022

La Comptable,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises,
Marie-Pierre DELEU



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BRIEZ Gabrielle, Inspectrice des finances publiques**, et à **M. POITEVIN Michaël, Inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **BOULOGNE-SUR-MER**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BRIEZ Gabrielle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
M. POITEVIN Michaël	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
M. CHAUSSIDIÈRE Lilian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CRESSANT Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme FLAHAUT-MORICE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. GALLET Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MORICE Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SAILLY Ketty	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. BADIANE Daouda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GAZET Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GILLET Marielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. HIEL Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEFEBVRE Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SOMOGYI Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DUBOIS Nathalie	Agt Adm Pal	2 000 €	/	6 mois	2 000 €
M. FAUVEAUX Jean-Michel	Agt Adm Pal	2 000 €	/	/	/
M. LECOUTRE François	Agt Adm Pal	2 000 €	/	/	/

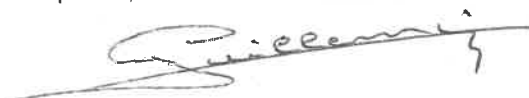
(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Catherine GUILLEMIN
Chef de Service Comptable
des Finances Publiques

A BOULOGNE-SUR-MER, le 1^{er} Septembre 2022
Le Chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des
entreprises, **Catherine GUILLEMIN**



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe.II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques, Mme Catherine DELAMBRE, inspectrice des finances publiques, et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d' ARRAS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **M Laurent BELVAL**
- **Mme Sabrina ROGIEZ**
- **M David TRICART**
- **Mme Catherine DELAMBRE**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme CAUDRON Janick**
- **Mme HOLIN Stéphanie**
- **Mme RENAULT Audrey**
- **M LECLERCQ Philippe**
- **Mme POHIER Laurianne**
- **M MONTAGNE Bruno**
- **Mme SAVOYE Jennifer**
- **M MORLET Jean-Louis**

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Mme GERVOIS Isabelle**
- **Mme BEAUVAIS Christine**
- **Mme CONSTANT Marie Noëlle**
- **M GENTY Nicolas**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- **M BEAUVISAGE Stéphane**
- **Mme CAPRON Bernadette**
- **Mme DUMINIL Delphine**
- **Mme NASKRENT Sylvie**
- **Mme CAVELIER Marlène**
- **M SANSON Kevin**
- **M NASKRENT Frédéric**
- **Mme PUCHOIS Cécile**
- **Mme SCHULZ Catherine**
- **Mme LEROUX Caroline**
- **Mme BRYNS Nadia**
- **Mme BRYNS Anita**
- **Mme GALLET Jocelyne**
- **Mme MORIAUX Thérèse-Marie**
- **Mme PROYART Réjane**
- **Mme PERRINNE Tiphaine**
- **Mme CLÉMENT Emilie**
- **Mme ALEKSANDEREK Julie**
- **M POUILLE Mathieu**
- **M MAILLIOUX Eric**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
DÉLAMBRE Catherine	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
LELEU Sylvie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
ALEKSANDEREK Julie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CLEMENT Emilie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
GERVOIS Isabelle	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
PERRINNE Tiphaine	AA	1 000 €	12 mois	10 000 €
DELEPLANQUE Mathilde	AA	1 000 €	12 mois	10 000 €
MAILLIOUX Eric	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
MORLET Jean- louis	Contrôleur/contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal			
MONTAGNE Bruno	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAVOYE Jennifer	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300 €	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300 €	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Frederic	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €
MORIAUX Therese-Marie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
POUILLE Mathieu	AA	300 €	6 mois	3 000 €
PROYART Réjane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

➤ aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGLAVE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5000 €
REGNIEZ Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
MOURNET Pascal	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
SAUVAGE Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAMECHON Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
COLLET Corine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
VASSEUR Ombeline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
DELOUMEAUX Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A ARRAS le 1^{er} septembre 2022
Le comptable,
Responsable du Service des impôts des particuliers,

BERTRAND FLAVIGNY

Chef de Service Comptable

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HENIN-BEAUMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SENECHAL**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **HENIN-BEAUMONT**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

M Didier SENECHAL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur Anthony BROUX

Monsieur Emmanuel CARON

Mme Brigitte DELATTRE

Mme Evelyne DELATTRE

Mme Catherine VILETTE

Mme Sonia TALBI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Mohamed AICHOUCHE

Mme Véronique BAILLEUL

M Jérôme GRARE

Mme Magali KAZMIERCZAK

M Mickael PILARSKI

Mme Pauline POUCHAIN

Mme Vanessa VALLE

M David WANAVERBECQ

(* le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Didier SENECHAL	Inspecteur	15000 €	12	60 000 €
Christine PIOTROWSKI	Contrôleur principal	500 €	12	10 000 €
Nadine PERZ	Contrôleur	500 €	12	10 000 €
Thomas FILIPOWICZ	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
Patrice MILVILLE	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
Maryse WUILBAUT	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROUX Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
CARON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
AICHOUCHE Mohamed	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
BAILLEUL Véronique	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Jérôme GRARE	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Magali KAZMIERCZAK	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Mickael PILARSKI	Agent	2000 €	*	300 €	3	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	administratif principal					
Pauline POUCHAIN	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Vanessa VALLE	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
David WANAVERBECQ	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Hénin-Beaumont, le 30/8/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Eric DELATTRE
 Inspecteur Principal
 des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. BEILLIART Thierry, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. CARDINAL Arnaud, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme JEAMART Nathalie, inspectrice divisionnaire de classe normale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement quelqu'en soit le montant et la durée ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.
- suppléer le chef de poste dans l'ensemble de ses prérogatives en cas d'absence de celui-ci.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme PIQUET Lucie, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme ANDRE Emilie, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 01/09/2022

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme SAKHI-SAB Khadija, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse

Gestion financière secteur habilité justice

Arras, le **06 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2022 DU SERVICE
DE RÉPARATION PÉNALE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ACTIONS ÉDUCATIVES (ADAE)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007 portant autorisation de création d'un service de Réparation Pénale par l'Association Départementale d'Actions Educatives dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement d'habilitation du service de Réparation Pénale, géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives, dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras, à exercer des mesures de Réparation Pénale au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2021 de Madame FEBVRE ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales, présentant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 09 juin 2022 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service de de réparations pénales par courrier transmis le 15 juin 2022 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord du 31 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Réparation Pénale géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 394 mesures :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 430 €	417085,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	332424,77 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 231 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	417085,77 €	471085,77 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de l'acte du service de Réparation Pénale géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras Nord est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2022	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 1 ^{er} Septembre 2022
Réparation pénale	1058,59 €	1278,08 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2023, il sera fait application du prix de journée moyen 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2023.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis: Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **06 SEP. 2022**

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alexis CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Finances
Publiques du Pas-de-Calais**

Arras le, le **06 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification des horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT, administrateur général des finances publiques de première classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

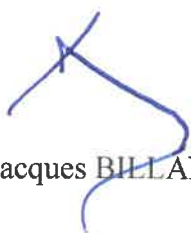
Arrête

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques du département du Pas-de-Calais sont modifiés depuis le 1^{er} septembre 2022. Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Annexe

Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais – Valables au 01/09/2022

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h45 du lundi au vendredi dans tous les services

Service	Adresse du service	Numéro de téléphone	Horaires d'ouverture
Arras			
Centre des Finances Publiques d'Arras – Immeuble Diderot			
Service des impôts des particuliers	10 rue Diderot – CS 80020 62034 Arras Cedex	03 21 24 68 68	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de publicité foncière et d'enregistrement		03 21 24 68 35	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Trésorerie Arras Amendes		03 21 71 74 75	
Trésorerie secteur hospitalier		03 21 24 68 68	
Service des impôts des entreprises		03 21 24 68 90	Uniquement sur RDV
Pôle d'évaluation des locaux professionnels		03 21 24 68 68	
Pôle topographique de gestion cadastrale		03 21 24 68 68	
Brigade de vérification		03 21 24 68 24	
Pôle de contrôle expertise		03 21 24 68 68	
Pôle de recouvrement spécialisé		03 21 24 68 46	
Pôle de contrôle revenus/patrimoine		03 21 24 68 68	
Brigade de contrôle et recherche		03 21 24 68 68	

Annexe

Autres sites sur Arras				
DDFIP – Direction Arras	5 rue du Docteur Brassart BP 30015 62034 Arras Cedex	03 21 21 68 00	Uniquement sur RDV	
Service de gestion comptable	16 place Foch 62034 Arras Cedex	03 21 51 80 70	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi	
Paierie Départementale	9 rue du Crinchon BP 90578 62000 Arras Cedex	03 21 22 49 49	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi	
Centre des Finances Publiques de Béthune				
Service des impôts des particuliers	85 rue Guynemer CS 20712 62407 Béthune CEDEX	03 21 63 10 10	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV	
Service de gestion comptable		03 21 68 12 71	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi	
Service de publicité foncière et d'enregistrement		03 21 63 10 10		
Service des impôts des entreprises		03 21 63 10 57	Uniquement sur RDV	
Pôle topographique de gestion cadastrale - antenne				
			03 21 63 10 10	
Boulogne-sur-Mer				
Centre des Finances Publiques de Boulogne-sur-Mer				
Service des impôts des particuliers	26 rue d'Aumont CS 50639 62200 Boulogne-sur-Mer	03 21 31 32 64	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV	
Service de publicité foncière et d'enregistrement		03 21 10 29 29	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi	

Annexe

Service des impôts des entreprises		03 21 10 29 35	
Pôle topographique de gestion cadastrale - antenne		03 21 10 29 29	
Brigade de vérification	26 rue d'Aumont CS 50639 62200 Boulogne-sur-Mer	03 21 10 29 29	Uniquement sur RDV
Pôle de contrôle expertise		03 21 10 29 29	
Pôle de contrôle revenus/patrimoine		03 21 10 29 29	
Brigade de contrôle et recherche		03 21 10 29 29	
Autres sites sur Boulogne-sur-Mer			
Trésorerie Boulogne Municipale	8 boulevard Chanzy BP20798 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex	03 21 80 42 86	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Trésorerie Boulogne Centre Hospitalier	Rue Jacques Monod – BP 609 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex	03 21 99 30 50	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Centre des Finances Publiques de Bruay-la-Buissière			
Service des impôts des particuliers	40 rue Augustin Caron CS 90020 62700 Bruay-la- Buissière	03 21 64 47 00	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 91 80 11 14	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Brigade de vérification		03 21 64 47 00	Uniquement sur RDV
Pôle de contrôle expertise		03 21 64 47 00	
Pôle de contrôle revenus/patrimoine		03 21 64 47 00	

Annexe

Calais		
Centre des Finances Publiques de Calais – Immeuble Descartes		
Service des impôts des particuliers	14 rue Descartes CS 10319 62107 Calais	03 21 46 12 40 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Trésorerie Calais Centre Hospitalier		03 21 46 12 60 Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Service des impôts des entreprises		03 21 46 25 85 Uniquement sur RDV
Brigade de vérification - antenne		03 21 46 12 40
Pôle de contrôle expertise - antenne		03 21 46 12 40
Pôle topographique de gestion cadastrale - antenne		03 21 46 12 00
Autres sites sur Calais		
Trésorerie Calais Municipale et Banlieue	39 rue Chanzy CS 50002 62107 Calais	03 21 46 14 90 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
		Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Centre des Finances Publiques d'Hénin-Beaumont		
Service des impôts des particuliers	331 rue Parmentier CS 30059	03 21 13 78 00 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 20 24 37 Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi

Annexe

Centre des Finances Publiques de Lens			
Service des impôts des particuliers	7 rue Louis Armand CS 80017 62307 Lens Cedex	03 21 08 10 10	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 28 04 27	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Service des impôts des entreprises		03 21 08 12 94	Uniquement sur RDV
Pôle de contrôle expertise - antenne		03 21 08 10 10	
Centre des Finances Publiques de Lillers			
Service des impôts des particuliers	48 bis rue De Lattre de Tassigny CS 10010 62192 Lillers	03 21 54 64 64	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 54 61 20	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Centre des Finances Publiques de Montreuil-sur-Mer			
Service des impôts des particuliers	66 Chaussée Marcadée CS 70000 62170 Ecuire	03 21 90 10 06	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 06 05 31	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Service des impôts des entreprises		03 21 90 10 37	Uniquement sur RDV
Pôle de contrôle revenus/patrimoine - antenne		03 21 81 24 53	
Pôle topographique de gestion cadastrale -- antenne		03 21 90 10 00	

Annexe

Centre des Finances Publiques de Saint-Omer			
Service des impôts des particuliers	1 Allée Honoré de Balzac BP 30009 62966 Longuenesse Cedex	03 21 98 76 76	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 12 78 00	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Service des impôts des entreprises		03 21 98 76 79	Uniquement sur RDV
Pôle de contrôle revenus/patrimoine - antenne		03 21 98 76 76	
Pôle topographique de gestion cadastrale - antenne		03 21 98 76 76	
Centre des Finances Publiques de Saint-Pol-sur-Ternoise			
Service des impôts des particuliers - antenne	Place François Mitterrand – CS 80050 61230 Saint-Pol-sur-Ternoise	03 21 47 44 00	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Service de gestion comptable		03 21 03 00 21	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Pôle topographique de gestion cadastrale - antenne		03 21 47 44 00	Uniquement sur RDV
Autres sites du département			
Trésorerie d' Avesnes-le-Comte	35 rue des Fossés 62810 Avesnes-le-Comte	03 21 48 41 37	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Trésorerie d' Aubigny-en-Artois	35 bis rue de Général Barbot BP 90013 62690 Aubigny-en-Artois	03 21 22 01 81	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Trésorerie d'Audruicq	54 place de Général de Gaulle BP 60015 62370 Audruicq	03 21 35 30 47	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Trésorerie d' Auxi-Frévent	45 rue de Doullens 62270 Frévent	03 21 03 66 83	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Trésorerie de Desvres	Place Jean Molinet BP 70083 62240 Desvres	03 21 91 68 80	

Annexe

Service de gestion comptable de Fruges	2 Grand Rue CS 80023 62310 Fruges	03 21 04 43 62	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 avec ou sans RDV
Trésorerie de Guînes	64 rue Narcisse Boulanger BP 60027 62340 Guînes	03 21 35 21 53	
Trésorerie d'Heuchin-Pernes	2 rue Nationale BP 90009 62550 Pernes-en-Artois	03 21 04 70 19	Uniquement sur RDV les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi
Trésorerie Lens Centre Hospitalier	Rue Silas Goulet 62802 Liévin	03 21 44 68 70	
Trésorerie d'Outreau	48 rue Auguste Comte – BP 80139 62230 Outreau	03 21 31 06 07	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6201183 W, sis 24 Bois du Mont Lambert 62 280 Saint Martin Boulogne**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à **l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire.**

Fait à *Dunkerque*, le *05/03/2022*.

L'Administrateur Général des Douanes,
Directeur Interrégional à Lille,

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Jean-Baptiste KIMMEL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRAL

- Décision n° VB/CD 43/2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature de la directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Direction des Soins

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;

- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Il est accordé une délégation de signature à Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins, chargée de la Coordination Générale des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante concernant la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

La présente décision est applicable à compter du 22 août 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 22 août 2022

La Directrice,
Signé V. BENEAT-MARLIER

La Déléguée,
Signé Eliane BOURGEOIS

- Décision n° VB/CD 56/2022 en date du 22 août 2022 portant délégation de signature de la directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Campus des métiers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La Directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature jusqu'au 3 octobre 2022 pour l'IFSI et l'IFAS à Monsieur Olivier DELVALLE, Formateur et pour l'IFAP à Mme Cécile ESPRIT, Formatrice, pour tous les actes administratifs de gestion courante concernant :

- Les convocations aux instances (sections pédagogiques, disciplinaires éventuelles, ICOG, CAC,...),
- Les comptes rendus d'instances,
- Les notifications d'avertissements écrits,
- Les attestations de scolarité ou certificats à délivrer aux étudiants et élèves,
- Les documents pédagogiques et administratifs pour présentation aux jurys de Diplôme d'Etat, contrats de redoublement,
- Les commandes de matériel dans le cadre de subventions régionales d'équipement,
- Les décisions ou notifications des instances (interruption, reprise de scolarité),
- Les conventions de formation continue,
- Les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignements.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 22 août 2022.

Fait à SAINT-VENANT, le 22 août 2022

La Directrice,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,
Signé Olivier DELVALLE
Signé Cécile ESPRIT